

**1312 - Outils de mise en oeuvre du PDALPD**

**Reconduction du soutien au dispositif de  
colocation coachée pour les jeunes sur le territoire  
de la Maison du Conseil Général de Sélestat**

**Rapport n° CP/2012/607**

**Service gestionnaire :**  
Direction de l'habitat

**Résumé :**

Ce rapport porte sur la demande de l'ARSEA (association régionale spécialisée d'action sociale, d'éducation et d'animation) concernant la reconduction du dispositif de 'colocation coachée' relatif à l'accompagnement de jeunes dans le cadre d'une colocation, sur la base de l'accueil de 25 jeunes, de juin 2012 à décembre 2013.

Cette action s'inscrit, d'une part, dans le cadre de la politique jeunesse initiée par le Conseil Général et, d'autre part, dans le cadre de la mise en oeuvre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées signé le 26 avril 2010 conjointement par le Préfet, le Président du Conseil Général, le Président de la communauté urbaine de Strasbourg, le Président et le Directeur de la caisse d'allocations familiales du Bas-Rhin.

Le plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) 2010-2014 a identifié que les jeunes connaissent un handicap renforcé par rapport à l'accès à un logement autonome, notamment les jeunes présentant une première expérience locative ou étant en début de parcours professionnel, en intérim, en contrat de courte durée ou sans emploi.

Si certaines actions commencent à se développer comme l'hébergement solidaire avec l'association « 1 foyer 2 âges » (l'accueil quasi gratuit de jeunes chez des seniors en échange de menus services) ou l'amplification du Pass'Accompagnement, il convient de souligner que les initiatives spécifiques en direction des jeunes présentant davantage de difficultés sociales et/ou comportementales, notamment en dehors du territoire de la communauté urbaine de Strasbourg, sont quasi inexistantes.

C'est à ce titre que l'ARSEA a sollicité le Département pour reconduire en 2012 et 2013 sur le secteur de la Maison du Conseil Général de Sélestat le dispositif d'accès au logement pour les jeunes grâce à la colocation, appelé « colocation coachée ».

L'absence d'une réponse adaptée aux besoins des jeunes relevant du PDALPD est criante sur ce territoire :

- le CHRS (centre d'hébergement et de réadaptation sociale) « Espérance » à Sélestat a accueilli en 2010 35 jeunes isolés de 18 à 25 ans sur 85 unités familiales. Une fois leurs difficultés en passe d'être résolues, ces bénéficiaires connaissent pour beaucoup un même problème d'accès effectif au logement.
- l'ARSEA gère différents établissements d'accueil de mineurs. Certains de ces mineurs, arrivés tardivement dans les établissements, et compte tenu de leur situation ne sont pas totalement autonomes au moment de la majorité, malgré les efforts conséquents des équipes éducatives.

- aucune structure de type « foyer de jeunes travailleurs » ou « résidence junior » n'existe au Sud de Strasbourg.

Ce constat a été partagé au sein du collectif logement centre Alsace avec les réseaux associatifs et l'UTAMS (unité territoriale d'action médico-sociale) de Sélestat.

Dans ce cadre, l'ARSEA avait expérimenté, avec le soutien du Département, pendant une année un dispositif de colocation coachée à Sélestat, Erstein et Marckolsheim, permettant d'éviter des ruptures dans le parcours résidentiel des jeunes et proposant une solution d'hébergement à l'issue de leur prise en charge dans un établissement. Il ne s'agit pas de créer une structure pour des jeunes en grande difficulté -c'est une des missions du CHRS- mais de combler un vide d'offre de logement adapté aux besoins des jeunes, entre les structures d'hébergement et le logement classique, sur le territoire de l'Alsace centrale.

L'opérateur ARSEA - Espérance loue à un bailleur (public ou privé) un logement de type F3 ou F4 puis attribue des chambres en colocation aux demandeurs de logement. Chaque demandeur signe une convention d'occupation précaire avec l'opérateur et paye une redevance. L'accueil, l'accompagnement et l'orientation se font selon les profils du public.

L'opérateur assure ainsi différentes prestations :

- la recherche d'un logement adapté.
- la gestion locative adaptée : de l'avis d'échéance au mode de paiement en passant par la présentation de la quittance, le mode de gestion doit être adapté à des critères pédagogiques.
- Un accompagnement social lié au logement selon les besoins en suivant le référentiel « Accompagnement Vers et Dans le Logement » sans s'y limiter. Un accompagnement social est en effet nécessaire mais doit être spécifique aux problématiques et compétences de la jeunesse dans le contexte sociétal actuel.

Pendant l'année d'expérimentation, 49 demandes ont été comptabilisées et 31 jeunes accueillis. L'association gérait au 31 mai 2012 17 chambres dans 6 logements différents. La durée de séjour était de 78 jours.

L'objectif est d'atteindre progressivement 10 logements pour 25 bénéficiaires. Le coût de l'ensemble du dispositif est de 79 662 € pour une période de 19 mois, comme l'année dernière.

Au vu du succès du dispositif, il vous est proposé de répondre favorablement à la demande de l'ARSEA pour la reconduction de ce dispositif grâce à une subvention de 48 300 €, correspondant à un coût de 161 €/mois et par jeune.

Le montant à mobiliser en 2012 s'élèverait à 36 225 €.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
27992	65-6574-72	90 000,00 €	78 864,40 €	36 225,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer à l'ARSEA (association régionale spécialisée d'action sociale, d'éducation et d'animation) une subvention d'un montant maximum de 48 300 € pour la reconduction du dispositif de "colocation coachée" relatif à l'accompagnement de jeunes dans le cadre d'une colocation sur la base de l'accueil de 25 jeunes de juin 2012 à décembre 2013.*

*Elle approuve, par ailleurs, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, la convention d'attribution de subvention à intervenir entre le Département et l'ARSEA, et autorise son Président à signer cette convention.*

Strasbourg, le 20/08/12

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name Guy-Dominique KENNEL.

Guy-Dominique KENNEL